

COMMUNIQUE DE PRESSE 11/17

■ **AGRIA FINANCE S.A.**

La Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a exigé en date du 13 mai 2011 la suspension des obligations à coupon zéro émises par Agria Finance S.A. (ISIN XS0130547119) de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Cette suspension s'applique avec effet immédiat et sera maintenue jusqu'à information adéquate du public sur la situation de la société et les conditions relatives aux titres.

Cette décision est rendue publique conformément à l'article 9 (2) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

Luxembourg, le 13 mai 2011

